

Agenda 21

Soutien à l'émergence et à l'animation d' Agendas 21 sur le territoire communautaire Modalités de versement d'une subvention communautaire à la commune de **Bruges**

(en lien avec le contrat de co-développement 2009/2011)

Entre :

La Commune de Bruges représentée par Mme Brigitte Terraza, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du _____ ,

ci-après dénommée « La Commune »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par M. Vincent FELTESSE, Président, en vertu de la délibération n° 2012/_____ du Conseil de Communauté en date du 23 novembre 2012,

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

En 2009, par la première génération des contrats de co-développement entre la Cub et les communes membres, la Communauté Urbaine de Bordeaux a souhaité affirmer son engagement en faveur des démarches de développement durable sur son territoire.

Cet engagement vise à :

- Inciter les communes du territoire communautaire à inscrire le développement durable dans les projets de territoire en soutenant l'émergence et l'animation d'Agenda 21 locaux (y compris volet climat énergie).
- Permettre une lisibilité et une articulation de l'action publique aux différents échelons territoriaux.
- Bâtir une politique partagée et concertée de développement durable du territoire et favoriser la synergie des démarches et la mutualisation des savoirs par le transfert d'expériences, grâce à l'animation et à la coordination d'un réseau des Agendas 21 communautaires (club Cub communes et club climat).
- Rendre cohérents l'Agenda 21 de la Cub et les Agendas 21 des communes.
- Intégrer les orientations de la Cub dans les Agendas 21 des communes.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement de la participation de la Communauté au financement de l'ingénierie interne et la coopération technique nécessaires à l'élaboration de l'Agenda 21 de la commune de Bruges, telle que prévue au contrat de co-développement 2009/2011 intervenu entre la CUB et la commune (voir délibération n° 2011/0599 d'adaptation du contrat de co-développement du 23 septembre 2011).

Article 2 : Conditions d'exécution

Afin de permettre la bonne exécution de la présente convention, la commune s'engage à informer la Communauté Urbaine de l'avancée de la démarche Agenda 21.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention allouée à la commune de Bruges est fixé à 417 € (au titre de l'année 2011).

Article 4 : Modalités de paiement

La Communauté Urbaine se libèrera de sa subvention par un versement unique de 417 € sur production d'une demande de financement accompagnée des documents suivants certifiés :

- la délibération engageant la commune dans une démarche Agenda 21,
- les justificatifs du coût du poste de chargé de mission et de son temps de travail (partiel ou complet) dédié à l'Agenda 21,
- les justificatifs, par tous moyens à convenance de la commune, de l'avancée de la démarche.

Article 5 : Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal compétent.

Fait en 5 exemplaires à Bordeaux, le :

pour la Communauté,
le Président

Vincent FELTESSE

pour la commune,
le Maire,

Brigitte TERRAZA

Agenda 21

Soutien à l'émergence et à l'animation d' Agendas 21 sur le territoire communautaire Modalités de versement d'une subvention communautaire à la commune de

Entre :

La Commune de représentée par M., Maire, dûment habilité
aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du

ci-après dénommée « La Commune »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle,
33076 Bordeaux Cedex, représentée par M. Vincent FELTESSE, Président, en vertu de la
délibération n° 2012/..... du Conseil de Communauté en date du 23 novembre 2012,

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

En 2009, par la première génération des contrats de co-développement entre la Cub et les communes membres, la Communauté Urbaine de Bordeaux a souhaité affirmer son engagement en faveur des démarches de développement durable sur son territoire.

La Cub et les communes souhaitent maintenant poursuivre cet engagement par le biais de la seconde génération des contrats de codéveloppement.

Cet engagement vise à :

- Inciter les communes du territoire communautaire à inscrire le développement durable dans les projets de territoire en soutenant l'émergence et l'animation d'Agenda 21 locaux (y compris volet climat énergie).
- Permettre une lisibilité et une articulation de l'action publique aux différents échelons territoriaux.
- Bâtir une politique partagée et concertée de développement durable du territoire et favoriser la synergie des démarches et la mutualisation des savoirs par le transfert d'expériences, grâce à l'animation et à la coordination d'un réseau des Agendas 21 communautaires (club Cub communes et club climat).
- Rendre cohérents l'Agenda 21 de la Cub et les Agendas 21 des communes.

- Intégrer les orientations de la Cub dans les Agendas 21 des communes.

La subvention communautaire sera calculée sur la base de 10.000 € / an maximum renouvelable 2 fois pour un poste de chargé de mission en équivalent temps plein, pour la période 2012/2014.

Cette somme pourra être proratisée selon le temps de travail réel du chargé de mission dédié à la thématique développement durable.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement de la participation de la Communauté au financement de l'ingénierie interne et la coopération technique nécessaires à l'élaboration (ou à l'animation du programme d'actions) de l'Agenda 21 de la commune de....., telle que prévue au contrat de co-développement intervenu entre la CUB et la commune en date du, fiche action n° XX.

Article 2 : Conditions d'exécution

Afin de permettre la bonne exécution de la présente convention, la commune s'engage à favoriser une participation active de son chargé de mission développement durable ou de ses services intéressés :

- aux groupes de travail thématiques animés et pilotés par la Cub (club Cub - communes et club climat, se réunissant 3 à 4 fois par an) dont les objectifs sont le partage d'expériences ou la production et la mutualisation d'outils.
Cette participation aux groupes de travail thématiques est obligatoire.
- aux réunions et travaux collaboratifs menés dans le cadre des débats du développement durable, du réseau Nature, du réseau Economie Sociale et Solidaire, des Juniors du Développement Durable, etc.

Cette participation sera d'en moyenne 3/4 de jour par mois minimum, soit 9 participations minimum par an.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention allouée à la commune de est fixé à 10 000 € par an.

Cette subvention est renouvelable 2 fois (en 2013 et 2014).

La participation ne pourra être revue à la hausse.

Article 4 : Modalités de paiement

La Communauté Urbaine se libèrera de sa subvention par un versement unique annuel sur production d'une demande de financement accompagnée des documents suivants certifiés :

- la délibération engageant la commune dans une démarche Agenda 21 (ou validant le programme d'actions de l'Agenda 21),
- les justificatifs du coût du poste de chargé de mission et de son temps de travail (partiel ou complet) dédié à l'Agenda 21,
- les justificatifs, par tous moyens à convenance de la commune, de l'avancée de la démarche,
- les justificatifs des journées consacrées à des travaux mutualisables et collaboratifs tels que décrits dans l'article 2,
- un document montrant comment la commune a pris en compte les orientations de la Cub en matière de développement durable dans ses propres actions.

Article 5 : Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal compétent.

Fait en 5 exemplaires à Bordeaux, le :

pour la Communauté Urbaine
de Bordeaux,
le Président

Vincent FELTESSE

pour la commune de
..... ,
le Maire

M.....